

Programme de soutien à la commercialisation et à l'exportation (PSCE)

Volet 2 : Le renforcement de la capacité d'exportation des PME et l'accélération de leurs projets sur les marchés hors Québec

Guide de présentation des demandes

Janvier 2024

Le présent document a été produit par Investissement Québec en collaboration avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Table des matières

Aide-mémoire	3
Objectifs du programme	4
Critères de sélection.....	5
Éléments à mettre en relief dans votre formulaire de demande d'aide financière et votre Plan du projet et de la stratégie à l'exportation	5
1. Clientèles admissibles	6
2. Secteurs d'activités admissibles	7
3. Projets et dépenses admissibles	9
4. Aide financière.....	12
5. Analyse et évaluation des demandes	14
6. Cheminement des demandes	14
7. Liste des pièces justificatives à joindre	15
Annexe A : Offre de service	17
Annexe B : Précisions sur certaines dépenses admissibles relatives aux frais de déplacement.....	18
Annexe C : Précisions sur la présentation des dépenses	20

Aide-mémoire

1. Assurez-vous de faire une lecture complète du *Guide de présentation des demandes*.
2. Rédigez votre Plan du projet et de la stratégie à l'exportation
3. Remplissez et transmettez de façon électronique le formulaire de demande d'aide financière Programme de soutien à la commercialisation et à l'exportation Volet 2, qui est disponible sur ClicSEQUR. Le formulaire doit être accompagné de tous les documents obligatoires (référence : Annexe C)
4. Les dossiers seront analysés selon la documentation fournie lors du dépôt.

Pour toutes questions en lien avec le dépôt de la demande, écrire à l'adresse suivante : soutien.aidefinanciere@invest-quebec.com

Tous les documents relatifs au Programme de soutien à la commercialisation et à l'exportation Volet 2 sont disponibles sur notre page Web.

En ce qui concerne les dépenses liées au projet, seules celles effectuées après la date du dépôt seront jugées admissibles.

Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères du Programme de soutien à la commercialisation et à l'exportation Volet 2 seront jugées non admissibles.

Objectifs du programme

Ce programme propose aux entreprises une offre de financement globale et adaptée à leurs besoins pour réaliser leurs projets de développement de marchés, au Québec ou à l'étranger. Par ce programme, le Ministère souhaite atteindre les objectifs généraux suivants, dans une perspective de développement durable :

- Accroître les ventes des entreprises appuyées dans les marchés québécois ou hors Québec.
- Accroître le nombre d'entreprises ayant renforcé leur capacité de commercialisation au Québec ou hors Québec.

Enfin, le programme entend contribuer à l'atteinte de la cible gouvernementale, soit à court terme de rétablir la situation liée aux exportations telles que connues avant la pandémie de la COVID-19, et par la suite, d'accroître les exportations afin qu'elles représentent à long terme 50 % du PIB du Québec.

Le PSCE permettra donc d'appuyer les entreprises à chacune des étapes de leur cheminement vers la commercialisation et l'exportation, ainsi qu'à certaines étapes menant à leur internationalisation.

Critères de sélection

Éléments à mettre en relief dans votre formulaire de demande d'aide financière et votre Plan du projet et de la stratégie à l'exportation

Un projet d'entreprise doit comprendre des dépenses admissibles totalisant au moins 25 000 \$ pour le volet 2 pour faire l'objet d'une analyse par IQ.

Toute demande d'aide financière fera l'objet d'une analyse rigoureuse comprenant une appréciation des critères suivants :

- La pertinence du projet par rapport au modèle d'affaires de l'entreprise.
- La capacité de l'entreprise à réaliser le projet en matière de ressources financières et humaines.
- La situation de l'entreprise, permettant de considérer si l'aide financière est un facteur déterminant dans la décision de réaliser le projet.
- Les retombées potentielles du projet au Québec en matière d'emplois et d'investissements.
- Les priorités gouvernementales établies en matière d'exportation, le cas échéant.

1. Clientèles admissibles

Sont admissibles :

- les entreprises à but lucratif légalement constituées¹¹ en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada et ayant un établissement au Québec;
- les entreprises de l'économie sociale au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1);
- les coopératives non financières.

Les entreprises doivent être immatriculées au Québec, y avoir un établissement et y exercer activement une activité.

De façon spécifique au volet 2, les entreprises qui ont un chiffre d'affaires de plus de 1 M\$ et de moins de 100 M\$.

Le chiffre d'affaires est celui déclaré par l'entreprise selon ses plus récents états financiers fournis lors du dépôt de la demande. Dans le cas d'une filiale d'une entreprise étrangère, le chiffre d'affaires à considérer est celui de l'entité au Québec et non celui du groupe étranger.

Une personne physique qui exploite une entreprise individuelle n'est pas admissible, de même qu'une société en nom collectif ou une société en commandite.

2. Secteurs d'activités admissibles

Sont exclues, les entreprises qui agissent principalement dans les secteurs d'activité suivants :

- agriculture, foresterie, pêche et chasse;
- extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz;
- services publics;
- commerce de détail sauf si l'entreprise respecte ces trois critères :
 - elle réalise des activités de préproduction (développement de produits);
 - elle réalise des activités de postproduction (commercialisation, marketing et distribution);
 - elle a son siège social au Québec;
- finance et assurances;
- services immobiliers et services de location et de location à bail;
- gestion de sociétés et d'entreprises;
- services administratifs et services de soutien;
- services d'enseignement;
- soins de santé et assistance sociale;
- arts, spectacles et loisirs;
- hébergement et restauration;
- autres services (sauf les administrations publiques).
- Également, ne sont pas admissibles les demandeurs qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :
 - sont inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA,) incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA, prévus pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet;
 - au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont manqué à leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) ou Investissement Québec (IQ) en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure;
 - sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral) ou entreprises détenues majoritairement par une société d'État;
 - sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3);
 - ont leur domaine d'affaires principal portant sur les éléments suivants :
 - la production ou la distribution d'armes;
 - l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone;
 - l'exploitation de jeux de hasard et d'argent, par exemple : les casinos, les salles de bingo, les terminaux de jeux de hasard;

- l'exploitation et la production de jeux violents, les sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires;
- l'exploitation sexuelle, par exemple : un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste, la production de matériel pornographique;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel, présentées à la section 3.1.3.
- L'aide financière ne peut servir à effectuer un paiement au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une ou l'autre des situations des paragraphes précédents.

Investissement Québec se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser de lui verser cette aide financière si le demandeur ou le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

3. Projets et dépenses admissibles

Les projets des entreprises doivent s'intégrer dans une démarche structurée et stratégique, et peuvent comprendre plusieurs activités. Ces activités doivent être axées sur la préparation à l'exportation, à la consolidation ou à la diversification des marchés extérieurs et ne doivent pas constituer des activités récurrentes pour ces entreprises.

Les projets et activités admissibles sont :

- l'embauche d'une ou d'un spécialiste en développement des marchés hors Québec. La ou le spécialiste embauché doit être une personne salariée d'une entreprise québécoise¹³ ou d'une filiale à l'étranger détenue à plus de 50 % par une entreprise québécoise;
- l'embauche d'une représentante ou d'un représentant commercial sur un marché hors Québec. La personne embauchée doit être salariée d'une entreprise québécoise ou d'une filiale à l'étranger détenue à plus de 50 % par une entreprise québécoise¹⁴;
- l'élaboration d'un diagnostic, d'un plan d'affaires ou d'une stratégie visant l'exportation;
- l'élaboration d'un diagnostic, d'un plan d'affaires ou d'une stratégie visant l'internationalisation;
- l'acquisition de connaissances en développement de marchés (accompagnement);
- l'élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de marketing, y compris celle numérique pour les marchés étrangers, le développement d'outils et la publicité sur les marchés étrangers;
- la réalisation d'activités de promotion des affaires à l'étranger, y compris celles virtuelles, ce qui comprend :
 - le soutien à la prospection d'entreprises clientes ou partenaires;
 - l'exposition à un événement commercial hors Québec, y compris virtuel; (ex. : foire commerciale, salon, conférence, exposition chez une entreprise cliente);
 - la réalisation d'une ou de plusieurs missions de prospection et autre(s) déplacement(s) hors Québec de membres du personnel de l'entreprise;
 - l'accueil d'entreprises clientes ou de partenaires étrangères;
 - le recrutement d'une entreprise faisant office d'agent ou de distributeur;
 - l'étude d'un marché étranger;
 - les démarches en vue d'obtenir un contrat hors Québec par appel d'offres ou sur invitation;
 - l'obtention d'une homologation, d'une conformité ou d'une certification facilitant l'exportation;
 - les démarches relatives à l'implantation d'un bureau, d'une filiale ou d'une coentreprise à l'étranger ou à l'acquisition d'une entreprise hors Québec dans la mesure où ce projet aurait des retombées économiques pour le Québec et n'entraîne pas une délocalisation d'unités de production;
 - l'enregistrement de marques de commerce à l'international.

Il n'y a pas de limite au nombre d'activités admissibles par entreprise, dans la mesure où ces activités visent des projets différents, à l'exception de l'embauche d'une ou d'un spécialiste en développement des marchés hors Québec, qui ne peut être soutenu qu'une seule fois pour toute la durée du programme, de même que l'embauche d'une représentante ou d'un représentant commercial sur un marché hors Québec, qui est limitée à trois fois pour toute la durée du programme, volets 2 et 3 confondus.

Dépenses admissibles :

- les honoraires professionnels, y compris, le cas échéant, les dépenses de déplacement et de séjour de l'experte ou l'expert externe, conformément aux normes gouvernementales en vigueur, énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec, sans excéder 25 000 \$ au total, par projet;
- les frais de déplacement et de séjour hors Québec conformément aux normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec;
- les frais de déplacement et de séjour au Québec, pour des personnes en visite (clients et partenaires) conformément aux normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec;
- la location d'un espace d'exposition (y compris virtuel) ou de bureau ou d'un local hors Québec¹⁶;
- l'achat d'études de marché ou l'accès à des banques de données;
- les frais de test et d'analyse pour l'obtention d'une homologation, d'une conformité ou d'une certification facilitant l'exportation;
- les frais de transport de marchandises nécessaires dans le cadre d'un événement commercial (ex. : foire, salon, conférence, exposition chez une entreprise cliente) hors Québec;
- le salaire pour une période maximale de 52 semaines, excluant les bonis et avantages sociaux, lié à l'embauche d'une nouvelle ressource par l'entreprise et dont le mandat sera axé vers le développement des marchés hors Québec;
- le salaire pour une période maximale de 52 semaines, excluant les bonis et avantages sociaux, lié à l'embauche de nouvelles ressources par l'entreprise, et dont le mandat sera d'agir comme représentantes et représentants commerciaux à l'étranger;
- les frais de publicité, de publications dans les médias sociaux, d'envoi d'infolettres, de référencement (ex. : Adwords) ainsi que les frais annuels pour accéder à une plateforme de vente en ligne, pour la première année d'exploitation. Ces frais combinés ne peuvent excéder au total, 15 000 \$, par projet;
- les frais d'inscription ou de laissez-passer à un événement commercial;
- les frais d'accès à une plateforme de maillage d'affaires;
- les dépenses d'expédition d'échantillons et de matériel promotionnel, nécessaires dans le cadre d'un événement commercial (y compris virtuel) (ex. : foire, salon, conférence, exposition chez une entreprise cliente) hors Québec;
- les frais d'achat de documents normatifs;
- les frais d'enregistrement des marques de commerce à l'international.

Ce type de dépenses ne doit pas avoir été couvert par un autre programme faisant partie du Fonds du développement économique (FDE) et du Ministère.

Toutes les autres dépenses ne sont pas admissibles, notamment :

- les dépenses effectuées avant la date du dépôt du dossier, y compris les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels;
- le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- les dépenses de fonctionnement de l'entreprise dans le cadre de ses activités courantes;
- les dépenses d'immobilisation et d'amortissement (p. ex. : les coûts d'acquisition et de développement de logiciels ainsi que les frais de licence lors de l'acquisition d'un logiciel);
- les dépenses de maintien de propriété intellectuelle;
- les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrain;
- les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement d'immeuble;
- les transactions entre entreprises ou partenaires liés;
- les taxes de vente applicables au Québec.

Aucun dépassement de coût des demandes approuvées ne sera accepté aux fins d'une aide financière supplémentaire. De plus, le fait pour l'entreprise d'engager des dépenses entre la date de dépôt de la demande et celle de la confirmation de l'aide financière ne garantit, en aucun cas, une obligation pour Investissement Québec de donner une suite favorable à la demande. En cas de confirmation de l'aide financière, ces dépenses admissibles seront considérées dans le montant total octroyé.

4. Aide financière

Projet	Taux d'aide maximal	Cumul des aides gouvernementales	Montant maximal de l'aide
Volet 2 : Le renforcement de la capacité d'exportation des PME et l'accélération de leurs projets sur les marchés hors Québec	Contribution non remboursable* 50 % des dépenses admissibles pour le premier projet, déposé dans le cadre de ce volet 40 % des dépenses admissibles pour le deuxième projet, déposé dans le cadre de ce volet 25 % des dépenses admissibles pour les projets subséquents, déposés dans le cadre de ce volet	65 % des dépenses admissibles	100 000 \$ par entreprise par année Cela inclut : 45 000 \$ pour l'embauche d'une ou d'un spécialiste en développement des marchés hors Québec. Maximum d'une embauche pour la durée du programme. 45 000 \$ pour chaque embauche d'une représentante ou d'un représentant commercial hors Québec. Maximum de trois embauches pour la durée du programme**

* Le taux d'aide maximale dégressif s'applique pour la durée du programme, dont l'échéance est le 31 mars 2025.

** Quatre embauches au total sont permises pour le volet 2 pour la durée du programme (une ou un spécialiste en développement et trois représentantes ou représentants commerciaux).

L'aide financière accordée est déterminée en fonction des dépenses admissibles et en tenant compte des taux d'aides maximaux et des règles de cumul des aides gouvernementales prescrits dans le cadre du présent programme.

Pour les activités de missions de prospection, des montants forfaitaires seront accordés en fonction de la destination et de la nature des coûts associés à ces activités. Ces montants forfaitaires seront établis en tenant compte des normes gouvernementales en vigueur, énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec. Ces normes gouvernementales seront également prises en compte en contrepartie des frais de déplacement et de séjour au Québec et hors Québec, incluant ceux des personnes en visite au Québec (entreprises clientes et partenaires), et ce, jusqu'à leur maximum prévu dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec.

Les montants forfaitaires sont inclus dans le total des dépenses admissibles à partir de quoi, le taux d'aide maximal est appliqué.

Le nombre de déplacements est limité à 25 par année financière gouvernementale. Les déplacements (aller-retour) doivent s'effectuer à partir du Québec.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 65 % des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1o du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, c. G 1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme¹⁷.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Également, lorsque le taux de cumul des aides financières publiques est inférieur à 100 % des dépenses admissibles, un apport minimal du bénéficiaire est ainsi exigé afin de s'assurer que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles du projet.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FAQ) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

5. Analyse et évaluation des demandes

Le traitement des demandes d'aide financière relève des unités administratives d'Investissement Québec.

Les demandes seront traitées et analysées en continu lorsque tous les documents requis auront été fournis par l'entreprise, et ce, en s'assurant des disponibilités budgétaires et du respect des normes du présent programme.

Toute demande d'aide financière jugée admissible fera l'objet d'une analyse rigoureuse comprenant les critères de sélection énumérés à la page 5.

6. Cheminement des demandes

Une fois votre demande transmise, un employé d'IQ effectuera un travail d'analyse complet :

- Analyse de la conformité de la demande;
- Analyse de l'admissibilité de l'entreprise et du projet;
- Analyse de la demande d'aide financière et recommandation pour approbation finale

Si votre demande d'aide financière est recommandée, Investissement Québec procédera à la rédaction de la lettre d'offre et celle-ci sera transmise à votre entreprise pour signature par DocuSign.

Si votre demande d'aide financière n'est pas recommandée, une lettre sera transmise à votre entreprise pour l'informer de la décision.

En cours de projet, toute demande de modification doit être acheminée par l'entreprise à IQ, par écrit, avant que la dépense ne soit effectuée par l'entreprise et pendant la période de réalisation prévue à la lettre d'offre, et expliquer de façon détaillée pourquoi une telle modification serait justifiée. La demande doit être transmise à l'adresse soutien.aidefinanciere@invest-quebec.com

Pour ce qui est des déboursés, l'entreprise doit se référer aux clauses de la lettre d'offre qui décrivent en détail ce qui est attendu par IQ afin d'autoriser le paiement.

7. Liste des pièces justificatives à joindre

Obligatoires

Pour pouvoir soumettre un projet, l'entreprise qui souhaite obtenir un soutien financier pour la réalisation de son projet doit fournir les documents suivants :

- Le formulaire de demande d'aide financière complété en bonne et due forme;
- Un Plan du projet et de la stratégie à l'exportation
- Ses états financiers des deux dernières années (ou ses états financiers prévisionnels pour une entreprise en démarrage).
- Les offres de service et les partenariats (le cas échéant).
- Curriculum vitæ de la personne embauchée (si applicable)
- Une preuve (copie du certificat de francisation, attestation d'inscription à l'OQLF, accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique ou attestation d'application du programme de francisation) de la conformité au regard des exigences liées à la francisation (le cas échéant);
- Une copie de la déclaration de conformité avec le Programme d'accès à l'égalité en emploi lorsqu'il s'agit d'une entreprise à but lucratif comptant plus de 100 employés et que l'aide financière est de 100 000 \$ ou plus;
- Pour les entreprises d'économie sociale, une copie des règlements généraux;
- Tout autre document requis selon la nature du projet – Référence : Annexe C du présent guide (honoraires professionnels, frais de déplacement, etc.).

Sur demande (selon la nature des dépenses et du projet déposé)

- Détails de l'environnement concurrentiel;
- Plan de commercialisation;
- Plan d'action de développement durable;
- Étude de marché;
- Organigramme de la société;
- Plan d'embauche (retombées en termes d'emploi);
- Historique de financement et d'investissement;
- Tout autre document nécessaire à l'analyse du projet.

Annexe A : Offre de service

Contenu minimal d'une offre de service

- Format de l'offre de service
 - Offre de service rédigée en français (prestataire de service québécois)
- Information sur la firme de consultants
 - Nom de la firme de consultants
 - Brève présentation de la firme
 - Nom, coordonnées et expertises du chargé de projet de la firme pour le mandat
 - Une énumération minimale des réalisations (mandats similaires) du chargé de projet peut être demandée afin de valider son expertise et son expérience
- Information sur le bénéficiaire du mandat (Demandeur de l'aide financière)
 - Nom de l'entreprise où sera effectué le mandat
 - L'adresse complète du bénéficiaire du service est pertinente lorsque l'entreprise a plusieurs établissements
 - Brève présentation de l'entreprise (permet de valider la compréhension par le consultant du contexte organisationnel de son mandat)
- Information sur le mandat
 - Titre du mandat : Implantation de... Réalisation d'un... Étude visant à...
 - Contexte : Descriptif du besoin menant au mandat.
 - Objectifs : Le mandat a pour but de...
 - Présentation générale du mandat :
 - Principales étapes et échéancier : date de début et date de fin.
 - Montant total de la soumission.
 - Présentation détaillée des principales étapes du mandat avec échéancier (idéalement sous forme de tableau) :
 - Particularités de la présentation des activités :
 - Montant en dollars pour chacune des étapes :
 - Descriptifs des efforts :
 - Temps en heures, incluant taux horaire, ou
 - Forfait (montant).
- Produits livrables
 - Un résultat tangible d'une prestation de service (finalité du mandat).
- Exclusions, si applicables

Annexe B : Précisions sur certaines dépenses admissibles relatives aux frais de déplacement

Frais de déplacement

Les frais de déplacement correspondent aux frais encourus lorsqu'une personne se déplace à l'extérieur de son lieu de travail habituel.

La présente annexe concerne les frais de déplacement liés à certains modes de transport, à l'hébergement en établissement hôtelier ainsi qu'aux repas. D'autres frais de déplacement ou des remboursements supérieurs à ceux établis peuvent également être jugés nécessaires. Dans tous les cas, à moins de circonstances exceptionnelles, l'approche retenue doit démontrer un souci d'économie.

Transport

Le recours au transport en commun doit être privilégié dans la mesure où cela est plus économique que l'usage d'un véhicule personnel.

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, les taux suivants sont admissibles selon le kilométrage applicable :

Kilométrage annuel	Taux
1 ^{re} tranche : de 1 à 8 000 km	0,60 \$/km
2 ^e tranche : plus de 8 000 km	0,53 \$/km

Si un moyen de transport en commun approprié est disponible et qu'un véhicule personnel est utilisé, le taux admissible est réduit à 0,145 \$ par kilomètre parcouru.

Hébergement en établissement hôtelier

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour l'hébergement dans un établissement hôtelier :

Ville	Indemnités maximales	
	Basse saison ⁹	Haute saison ¹⁰
Territoire de la ville de Montréal	151 \$	166 \$
Territoire de la ville de Québec	127 \$	
Villes de Laval, de Gatineau, de Longueuil, de Lac-Beauport et de Lac-Delage	122 \$	132 \$
Établissements situés ailleurs au Québec	100 \$	104 \$
Tout autre établissement	95 \$	

⁹ Du 1^{er} novembre au 31 mai.

¹⁰ Du 1^{er} juin au 31 octobre.

Repas

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes :

	Taux applicables
Déjeuner	13,75 \$
Dîner	18,90 \$
Souper	28,50 \$
Total	61,15 \$

Les taux ci-dessus incluent les taxes et les pourboires.

Vous pouvez également consulter le *Recueil des politiques de gestion* afin de connaître la [Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement à l'extérieur du Québec](#) (directive 6118).

Annexe C : Précisions sur la présentation des dépenses

Dépense	Informations à fournir	Support de justification
Les honoraires professionnels	L'offre de service doit être claire et ventilée (référence : Annexe A du présent document)	Offre de service
Les frais de déplacement et de séjour		Tableau Excel
Embauche	Description du poste	CV du candidat
Les dépenses liées à l'obtention d'une homologation, d'une conformité ou d'une certification.	Description des dépenses	Tableau Excel Offre de service
La location d'un espace d'exposition (y compris virtuel) ou de bureau ou d'un local hors Québec	Lieu et durée du contrat	Prix affiché Offre de services
L'achat d'études de marché ou l'accès à des banques de données	Description des dépenses	Prix affiché Offre de services
Les frais de transport de marchandises nécessaires dans le cadre d'un événement commercial (ex. : foire, salon, conférence, exposition chez une entreprise cliente) hors Québec	Description des dépenses	Prix affiché Offre de service
Les frais de publicité, de publications dans les médias sociaux, d'envoi d'infolettres, de référencement (ex. : Adwords) ainsi que les frais annuels pour accéder à une plateforme de vente en ligne, pour la première année d'exploitation. Ces frais combinés ne peuvent excéder au total, 15 000 \$, par projet	Description des dépenses	Prix affiché Offre de service
Les frais d'inscription ou de laissez-passer à un événement commercial	Description des dépenses	Prix affiché Offre de service
Les frais d'accès à une plateforme de maillage d'affaires	Description des dépenses	Prix affiché Offre de service
Les dépenses d'expédition d'échantillons et de matériel promotionnel, nécessaires dans le cadre d'un événement commercial (y compris virtuel) (ex. : foire, salon, conférence, exposition chez une entreprise cliente) hors Québec	Description des dépenses	Prix affiché Offre de service

Dépense	Informations à fournir	Support de justification
Les frais d'achat de documents normatifs	Description des dépenses	Prix affiché Offre de service
Les frais d'enregistrement des marques de commerce à l'international	Description des dépenses	Prix affiché Offre de service



Investquebec.com